



CONSEIL MUNICIPAL du 14 novembre 2013

Procès Verbal

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant lecture du compte rendu précédent, approuvé à l'unanimité et passe aux questions inscrites à l'ordre du jour :

• **Compte rendu des décisions prises par le Maire :**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil Municipal par délibération du 15 décembre 2011, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT :

Décision 13/028 : Dans le cadre du marché « couverture de la patinoire municipale », vu la nécessité de réaliser une structure métallique complémentaire pour la fixation des stores d'occultation, il convient d'établir un avenant au lot 4, attribué à **l'entreprise V BOIS**, pour la prise en compte des travaux supplémentaires qui s'élèvent à 19 323,63 € HT. Le montant du marché est porté de 579 500 € HT à la somme de 598 823,63 € HT, soit + 3,3 % du marché initial.

Décision 13/029 : Vu l'incendie intervenu le 30 janvier 2013 dans l'appartement occupé par Monsieur Judicaël PESSEY et Mademoiselle Elodie LEFORT, et l'impossibilité pour Haute-Savoie Habitat de les reloger pendant la durée des travaux et les délais imposés par Haute-Savoie Habitat. Il convient de conclure un avenant au contrat de location avec **Monsieur Judicaël PESSEY et Mademoiselle Elodie LEFORT** pour la location d'un appartement sis 34 route de l'Etale – Résidence « du Centre » à La Clusaz, **appartement n° 2**, à compter du 15 octobre 2013. Les autres clauses du contrat sont inchangées. Cette location est consentie sous condition que Monsieur PESSEY et Mademoiselle Elodie LEFORT présentent une attestation d'assurance les couvrant contre tous risques (Vol, Incendie...), et les risques locatifs.

Décision 13/030 : Il convient de confier à **l'entreprise BARRACHIN** - 74230 Thônes, la réalisation des deux murs de soutènement sous la route des Confins, pour un montant de 125 551,80 € H.T.

Décision 13/031 : Vu la décision n° 2010/22 du 6 juillet 2010, confiant au **bureau d'études Profils Etudes** - 74450, les travaux de protection du forage du Fernuy pour un montant de 1 032 865,35 € H.T.

Vu la nécessité de modifier certaines prestations prévues au marché, à savoir :

- Sujétions techniques imprévues : réhabilitation d'un réseau génie civil non conforme,
- Travaux complémentaires : renforcement de la structure de la chaussée,
- Travaux non réalisés : enrobés prévus au marché non réalisés.

Il convient d'établir un avenant au marché initial pour la prise en compte des prestations modifiées en plus ou moins values, avenant qui s'élève à la somme de 90 414,40 € H.T.

Le montant du marché est porté à la somme de 1 123 279,75 € H.T. soit + 8.75 % du marché initial.

Décision 13/032 : Vu la décision n° 2010/22 du 6 juillet 2010, confiant au bureau d'études Profils Etudes - 74450, la maîtrise d'œuvre pour les travaux de protection des captages de la Clusaz pour un montant de 16 000 €.

Vu la décision n° 2012/20 du 6 juin 2012, fixant le forfait définitif de rémunération (avenant n°1) à 36 212.18 € H.T.

Vu la nécessité de prendre en compte, en phase chantier, de sujétions techniques et travaux supplémentaires :

- sujétions techniques imprévues : réhabilitation d'un réseau génie civil non conforme.
- travaux complémentaires : renforcement de la structure de la chaussée.

Le marché de maîtrise d'œuvre, fixe pour le calcul du forfait de maîtrise d'œuvre un taux de rémunération de 4%, applicable au montant de l'estimation prévisionnelle des travaux.

Les travaux imprévus et supplémentaires s'élèvent à un montant de 194 049.00 € H.T., que le maître d'œuvre devra suivre en phase chantier et réception. Le présent avenant n° 2 fixe à 3 492,88 € H.T. la rémunération complémentaire du maître d'œuvre au regard de ces travaux imprévus et supplémentaires, soit $194\,049,00 \times 4\% \times 45\%$ (phase DET et AOR).

Le montant du marché initial avec l'avenant n°1 de 36 212,18 € H.T. est porté à 39 705,06 € H.T.

Décision 13/033 : Vu la consultation (marché de travaux) lancée pour la construction d'un local de stockage de la patinoire municipale de la Clusaz, il convient :

- De confier à l'**entreprise BARRACHIN** - 74230 Thônes, la réalisation du lot n°1 : gros œuvre pour un montant de 46 890,84 € H.T.,
- De déclarer le lot n°2 : menuiseries extérieures, sans suite, dans la mesure où aucune offre n'a été transmise.

Décision 13/034 : Vu la nécessité d'organiser le transport des blessés dans la station vers les cabinets médicaux ou vers l'hôpital d'Annecy, il convient de confier à la **société ALP'AMBULANCE**, le transport primaire des blessés sur les pistes de ski jusqu'aux cabinets médicaux de la station ou à l'hôpital d'Annecy.

Décision 13/035 : Vu le besoin de financement de 850 000 € restant à satisfaire, il convient de souscrire un prêt de 850 000 € d'une durée de 15 ans auprès de la **Caisse d'Epargne Rhône Alpes** sur la base d'un taux fixe de 3,43%, échéances trimestrielles avec remboursement constant du capital.

Décision 13/036 : Il convient de représenter la Commune devant le Tribunal de Commerce d'Annecy et d'habiliter **Me Candice PHILIPPE**, avocat au Barreau d'Annecy, à représenter la Commune dans l'affaire MERILLON (Réf 2013F01445-2013RJ0142).

- **Tarifs :**

Le conseil décide de valider les tarifs des Secours sur pistes pour l'hiver 2013 / 2014, ceux du Club des sports pour son centre de loisirs et ses activités pour l'été 2014 et ceux du Ski nordique proposés par l'AGSN pour l'hiver 2013 / 2014 revus suite à une modification du tarif carte neige.

- **Rapport d'activité de l'AGSN 2012 / 2013,**

En sa qualité de délégataire d'un service public, l'AGSN présente au conseil son rapport annuel d'activités sur la gestion du site nordique du plateau des Confins.

- **Règlement intérieur du Service des Pistes,**

Il convient de mettre à jour les règlements intérieurs des pisteurs, notamment la grille des nordiques par la création d'un pisteur Chef de Secteur.

Les projets qui seront présentés en CTP sont validés par le Conseil Municipal.

- **Création SPL / SE2A**

Création d'une Société Publique Locale pour la réalisation de prestations liées aux services publics d'eau et d'assainissement.

- **CCVT : Modifications sentiers au PDIPR,**

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes a sollicité auprès du Conseil Général la refonte des plans de balisage des tours de la Tête du Danay et du Tournette-Aravis qui se situent sur le territoire de notre commune. Plusieurs portions de ces sentiers doivent faire l'objet d'une modification au Plan Départemental d'Itinéraires, de Promenade et de Randonnées (PDIPR) afin d'une part de tenir compte de la réalité de terrain et d'autre part de garantir un balisage cohérent de ces sentiers.

Le conseil décide d'entériner ces demandes.

- **Dossier Hôtel des Domaines – Bail à construction, SAS ASSAS AM,**

Le 4 avril 2013, le conseil municipal autorisait M. le Maire à signer tout acte et toutes pièces relatifs à la réalisation de l'opération de construction et de gestion d'un hôtel sur le terrain communal situé au lieu dit « Les Domaines » par la société VALDORA représentée par M. Edouard DAEHN.

Ce dernier, non spécialisé en hôtellerie de montagne, a préféré retirer sa proposition. Un autre opérateur ayant contacté la commune de La Clusaz, il convient de présenter une nouvelle fois la situation au conseil municipal afin d'autoriser M. le Maire à signer les documents relatifs à cette opération (convention synallagmatique de bail à construction, une convention d'aménagement touristique et un bail à construction) ; les éléments nouveaux présentés au conseil municipal sont les suivants :

- La société est dénommée ASSAS ASSET MANAGEMENT (A.A.M.) Société par Actions Simplifiée dont le siège est à CHAMONIX MONT BLANC et représentée par Monsieur Romain TROLLET ;

- Le programme hôtelier présente une cinquantaine de chambres ;

- La société dénommée ASSAS ASSET MANAGEMENT aura la faculté de se substituer, sans prix ni rémunération d'aucune sorte, toute personne morale de son choix dans le bénéfice des écrits à intervenir.

Il est demandé au conseil municipal qui l'accepte à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser et à signer tout acte et toutes pièces relatifs à la réalisation de l'opération de construction et de gestion de cet hôtel avec la société ASSAS ASSET MANAGEMENT dans les conditions énoncées ci-dessus ;

- **Aménagement touristique Société Maroli – Circuit sur Glace au Var :**

La Société MAROLI, représentée par Monsieur Gaston POLLET-VLLARD, propose à la commune de LA CLUSAZ de réaliser l'aménagement touristique suivant : circuit sur glace temporaire sans émission de CO². Ce circuit, d'une longueur de 500 m environ, sera réalisé sur des parcelles privées situées au lieu dit « Le Var ». La société MAROLI a conclu des contrats avec les propriétaires concernés.

Cet aménagement étant situé en zone du POS ND / NDe où seules les installations d'intérêt général sont autorisées, et dans la mesure où il apparaît indispensable de garantir à la commune un aménagement touristique de qualité, il doit être conclu avec la commune, une convention d'aménagement touristique en application des articles L 342-1 à L 342-5 du code du tourisme.

Un projet de contrat a été établi par le service urbanisme, qui prévoit entre autres les obligations suivantes :

- Utilisation de véhicules électriques sans émission de CO², qui doivent être stationnés dans un bâtiment proche lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

- Intégration au site en privilégiant les teintes blanches de tous les éléments et équipements du circuit ;

- Interdiction de la publicité sur le site et des préenseignes sur le territoire de la commune de LA CLUSAZ. Seules des banderoles en revêtement blanc marquée « CIRCUIT DE GLACE LA CLUSAZ » seront mis en place sur le site ;

- L'éclairage du circuit, en fin de journée, sera réalisé avec des ballons éclairants sans qu'il ne puisse être fait usage de dispositifs destinés à signaler la présence du circuit sur de longues distances, type faisceaux lumineux ; En dehors des périodes d'exploitation du circuit, le site ne doit pas être éclairé ;

- Ledit projet devra également prendre en compte l'accessibilité des lieux aux personnes à mobilité réduite ;

- Le stationnement des véhicules de la clientèle devra être organisé en dehors des espaces et voies publiques, directement sur le tènement immobilier ci-dessus désigné faisant l'objet de la présente convention.

Le circuit devra être ouvert à la clientèle au plus tard pour le 21 décembre 2013.

La période d'ouverture au public du circuit est fixée du 15 décembre 2013 au 30 avril 2014 et les horaires d'ouverture au public fixés de 10h00 à 20h00

Dès la fin d'exploitation, obligation de démonter et d'enlever tous les aménagements et équipements installés sur le site afin que le tènement immobilier soit remis dans son état naturel pour la saison estivale et en vue de l'exploitation agricole des terrains

Cette convention a une durée d'une année et n'est pas tacitement prorogée.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'aménagement touristique établie dans le cadre de ce projet d'aménagement et toutes pièces liées à ce dossier

- **Aménagement de la crèche, de la halte-garderie et de l'accueil périscolaire dans les locaux de l'école**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°13/163 du 13 août 2013 par laquelle le conseil était informé des négociations en cours pour la mise à disposition des locaux propriété de l'AACS à La commune de la Clusaz pour la réalisation d'une structure d'accueil petite enfance.

Les négociations engagées avec cette association ont abouti à un accord sur un projet collectif de travaux sur le bâtiment.

M. le Maire est autorisé à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme à déposer pour ce projet.

- **Questions diverses.**
 - **Décisions modificatives :**

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

SITUATION A REGULARISER N°1 :

Le montant de 85 000€ prévu au budget pour le prélèvement du FPIC est insuffisant. A l'approche de la clôture de l'exercice, et alors qu'un prélèvement de 89 000€ a été notifié à la Clusaz, il convient de prévoir le budget nécessaire.

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Il est possible d'utiliser une partie des réserves inscrites en dépenses imprévues

MODIFICATIONS PROPOSÉES AU CONSEIL MUNICIPAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
022	Dépenses imprévues		-4 000,00
014	Atténuation de produits		4 000,00
		0,00	0,00

SITUATION A REGULARISER N°2 :

La commande de certaines prestations cet automne pour les investissements (espace aquatique, voirie...) rend nécessaire de revaloriser le budget du chapitre "immobilisations corporelles" pour garantir la réalisation des écritures comptables à l'approche de la clôture de l'exercice.

SOLUTION PRÉCONISÉE :

A budget identique, il convient de reventiler certains montants entre "immobilisations corporelles" et "immobilisations en cours" (certaines présentant une situation excédentaire).

MODIFICATIONS PROPOSÉES AU CONSEIL MUNICIPAL :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
23	Immobilisations en cours		-50 000,00
2158	Autres installations, matériels et outillages		50 000,00
		0,00	0,00

BUDGET ANNEXE TOURISME - DECISION MODIFICATIVE N°2

SITUATION A REGULARISER :

Le paiement des factures d'eau du service neige (103 000€) et la remise en service des installations avant la saison vont nécessiter de revaloriser le budget des charges à caractère générale (à hauteur de 123 000€).

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Pour approvisionner ce budget il convient d'utiliser les réserves des dépenses imprévues, les excédents de charges financières, et une partie de l'autofinancement disponible en investissement (du fait de la non réalisation du poste de secours du Crêt du Loup).

MODIFICATIONS PROPOSÉES AU CONSEIL MUNICIPAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
022	Dépenses imprévues		-58 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance		-15 000,00
023	Virement à la section d'investissement		-50 000,00
6061	Fournitures non stockables		20 000,00
6063	Fournitures d'entretien et d'équipement		103 000,00
		0,00	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
021	Virement de la section de fonctionnement	-50 000,00	
2131	Constructions		-50 000,00
		-50 000,00	-50 000,00

BUDGET ANNEXE EAU - DECISION MODIFICATIVE N°3

SITUATION A REGULARISER :

La poursuite du paiement des "charges à caractère général" sur le budget eau nécessite d'affecter un budget complémentaire de 25 000€, notamment pour payer une importante facture de consommations électriques (12 000€ prévus).

SOLUTION PRÉCONISÉE :

La section d'investissement présentant un solde excédentaire, il est possible de réduire le montant de l'autofinancement initialement prévu à 1 200 000€ et utiliser les réserves disponibles en dépenses imprévues.

MODIFICATIONS PROPOSÉES AU CONSEIL MUNICIPAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
6061	Fournitures non stockables		25 000,00
022	Dépenses imprévues		-690,22
023	Virement à la section d'investissement		-24 309,78
		0,00	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
021	Virement de la section de fonctionnement	-24 309,78	
020	Dépenses imprévues		-24 309,78
		-24 309,78	-24 309,78

Toutes ces décisions budgétaires modificatives sont approuvées à l'unanimité.

- **Parkings souterrains** : une modification sur le tarif nuit applicable de 21 h à 8 h (1€), au lieu de 23 h à 8 h est acceptée.

- **Convention avec Act Habitat** sera signée pour le projet de création de 17 logements saisonniers dans le bâtiment La Bataille (assistance administrative et financière : coût 3 000 €).

- **Délibération rectificative** : Groupement de commandes pour l'aménagement de la crèche/halte-garderie : choix du maître d'œuvre

Par délibération n°13/158 du 12 août 2013, le conseil municipal a approuvé les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes entre la Commune et l'Association d'action culturelle et sociale (AACS) pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement d'une crèche halte-garderie et l'isolation thermique du bâtiment de l'école. Le marché a été attribué au cabinet "DEJONG architectes".

Il convient de rectifier une erreur matérielle concernant le montant provisoire de rémunération du maître d'œuvre. Celui-ci s'élève à 150 658,56 € HT, auquel il faut ajouter 12 411 € HT (relevé architectural) pour la mission concernant la Commune de La Clusaz, soit un total de 163 069,56 € HT au lieu de 163 031 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal, qui l'accepte, d'approuver le montant rectifié du forfait provisoire de rémunération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce marché.

- **Aménagement du taux du contrat d'assurance statutaire** des agents titulaires de la commune, souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique 74 : remboursement des absences du personnel titulaire liées à des congés maladie ou accidents du travail, le taux passe de 3,62 à 3,98. L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2014, une nouvelle consultation sera lancée en 2014 par le CDG pour les communes affiliées.

- **Partenariat Champions** ;

Il convient de modifier le tableau de la délibération 13/176 : le contrat d'Emilie CRUZ prévoit une prime fixe de base + des primes de résultat.

- **Assiette des Coupes de bois 2014** : Parcelle 16, vente au printemps 2014 de 300 m3.

- **Proposition d'accompagnement pour l'aménagement patrimonial de la Ferme des Domaines et de ses abords par le bureau Atémia** : réunion prévue le 22 novembre à 10 h.

- **Piste de retour Fernuy / Balme** : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes d'échanges de terrain ainsi qu'un protocole d'accord avec les conjoints Gallay-Lansard.

- **Personnel** :

Arrivée de Madame Séverine Pugnet en remplacement de Delphine Antoine-Milhomme.

Un renfort au service déneigement est envisagé suite au changement d'affectation d'un agent, pour raisons de santé.

Le Maire est autorisé à lancer la procédure de recrutement pour le remplacement du Directeur de l'Espace de Musique, admis à faire valoir ses droits à la retraite en 2014.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h20 après un tour de table, lors duquel sont abordés le problème de fonctionnement du cinéma dont l'exploitation pourrait être confiée à la SEM touristique et l'avancement du PLU.